

ARRÊTÉ
portant mise à jour
du P.O.S.
de la commune de Veennes

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-22,

Vu le P.O.S. de la commune de Veennes approuvé le 27.3.2002

Vu l'arrêté préfectoral du 26.6.2012 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la commune de Veennes

Vu le plan d'occupation des sols et le document ci-annexés.
au BRUIT

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le P.O.S. de Veennes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est annexé au dossier de P.O.S. un dossier comprenant l'arrêté préfectoral du 26.6.12 relatif à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur la commune de Veennes

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Veennes aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

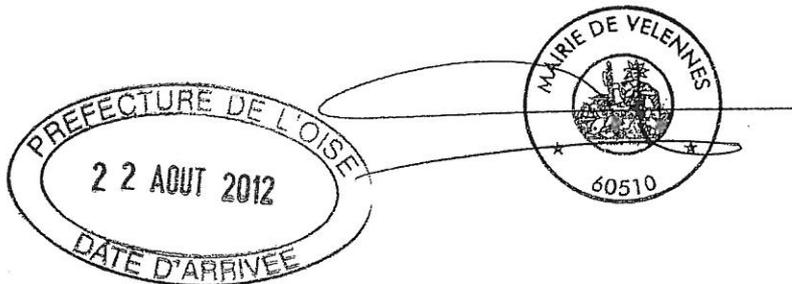
Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet - 1, place de la Préfecture à Beauvais
- au directeur départemental des Territoires - 40, rue Racine à Beauvais.

Fait en mairie de Veennes, le 13/8/12

Le Maire DAVID Patrick



République
FRANCAISE
Département de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VELENNES



Nombre de membres : 11
en exercice : 11
Présents : 7

L'an deux mille DIX

Le mercredi 30 juin à 19 heures,

Les membres du conseil municipal se sont réunis, salle de la mairie,
convoqués le 23/06/2010 sous la présidence de Monsieur David Patrick,
Maire .

convocation du
23/06/2010

Présents: David Patrick, maire, Azeronde Léonarda adjointe, Michaux
Corinne, Rolland Nathalie, Ferreira Arthur, Mélin Yanniss et Lemoine Gérard
Absents excusée : Lodziewski Elisabeth ayant donné pouvoir à C. Michaux
Absents : Legrand Lionel, Savary Olivier, Lagouche Franck

Mr DAVID a été élu secrétaire de séance.

Objet :
POS modifications

le Maire informe le conseil municipal que :

- plusieurs demandes de pose de panneaux photovoltaïques ont été effectuées.
- Le Pos interdit ce type de toiture,

le Conseil DECIDE , à l'unanimité de donner pouvoirs au Maire pour entamer
une procédure de modification simplifiée

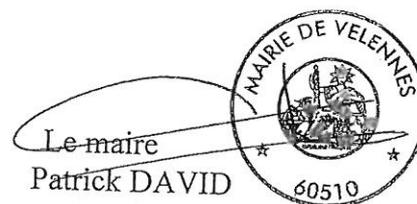
Affichage le :

8 JUL 2010

Cette décision est prise à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an
ci-dessus

délib\com\PLU révision POS



Nombre de membres : 11
en exercice : 11
Présents : 7

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VELENNES

L'an deux mille DIX
Le mercredi 30 juin à 19 heures,
Les membres du conseil municipal se sont réunis, salle de la mairie, convoqués le 23/06/2010 sous la
présidence de Monsieur David Patrick, Maire .

Présents: David Patrick, maire, Azeronde Léonarda adjointe, Michaux Corinne, Rolland Nathalie,
Ferreira Arthur, Mélin Yannis et Lemoine Gérard

Absents excusée : Lodziewski Elisabeth ayant donné pouvoir à C.Michaux

Absents : Legrand Lionel, Savary Olivier, Lagouche Franck

convocation du
23/06/2010

Mr DAVID a été élu secrétaire de séance.



Objet :
PLU – révision
POS/prescriptions

M. le Maire précise que le Plan d'Occupation des Sols actuel approuvé le 27 mars 2002 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

Il y a lieu, en conséquence, que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un nouveau projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
ET EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE :

1 - De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

- implantation nouvelle école,
- redéfinir des zones de construction,
- création de nouvelles zones constructibles pour les 10 à 20 ans à venir.

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Présentation du projet dans le bulletin municipal;

et de charger M. le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5 - De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de l'Oise (D.A.I.)
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet : - d'une publication dans 2 journaux.

- d'un affichage en mairie pendant un mois

Cette décision est prise à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an
ci-dessus

Le maire
Patrick DAVID



Affichage le :

8 JUL. 2010

PRÉFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 28 MAI 2002

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Affaires Foncières et Scolaires

REF : JHL N°
AFFAIRE SUIVIE PAR : M. LETAILLEUR

POSTE : 03.44.06.13.32
FAX : 03.44.06.13.05

LE PREFET DE L'OISE
à

Monsieur le MAIRE de VELENNES

REÇU 30 MAI 2002

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme. Contrôle de légalité.

Dans le cadre du contrôle de légalité institué par la loi du 2 Mars 1982 modifiée, vous m'avez transmis le 29 avril 2002, accompagnée du dossier correspondant, la délibération du 27 mars 2002 du conseil municipal portant approbation du P.L.U. couvrant le territoire communal.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, à l'issue de son examen en liaison avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement, que ce document n'appelle pas d'observation de ma part au plan de la légalité.

Je précise que le caractère exécutoire de la délibération intervenue, et par voie de conséquence l'opposabilité aux tiers des dispositions du plan, est subordonné, outre à la transmission du dossier complet au représentant de l'État, à l'accomplissement par vos soins des mesures de publicité prévues à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie de la décision et mention de celle-ci en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département).

Je vous remercie de bien vouloir communiquer à la D.D.E., le moment venu, les dates auxquelles ces mesures auront été exécutées en joignant à votre courrier une copie de la présente.

Mes services se tiennent, bien entendu, à votre disposition pour toute précision supplémentaire que vous jugeriez utile.

Pour le Préfet,
Le Directeur,



Jean-Pierre DELATTRE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE



Direction
Départementale
de l'Équipement
de l'Oise

Service
de l'économie
et des études
générales

Paysage
aménagement
et urbanisme

Affaire suivie par :
Annie HUMMEL
☎ 5834

Objet : POS de VELENNES
Caractère exécutoire

Beauvais, le

27 MAI 2002

Le Directeur Départemental de l'Équipement

à

Monsieur le Maire de

60510 VELENNES

REÇU 30 MAI 2002

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 23 avril 2002, vous m'avez transmis les renseignements utiles à la détermination de la date à compter de laquelle les dispositions de l'approbation du P.O.S approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2002 seront exécutoires.

J'ai l'honneur de vous confirmer que la date à considérer est le **04 mai 2002**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental de l'Équipement
Le Chef du S.E.E.G p,i

François BORDAS

République
FRANCAISE
Département de l'Oise

Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Présents : 10

convocation du
18/03/2002

Objet :

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE
L'OISE

- 4 AVR. 2002

Affichage le :

04 AVR. 2002

délib.com

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VELENNES

L'an deux mil deux,
le 27 mars, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, le 18 mars
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Alain Bouvet, Maire
Présents : Alain Bouvet, Léonarda Azeronde, Pascal Savary, Charlie Seror,
Guy Coffre, David Lechevin, Jannick Flamcour, Arthur Ferreira, Jean-Paul
Ternisien, et Sophie Saez-Pattinier.

Absents excusés : Lionel Legrand ayant donné pouvoir à C. Seror.

Absents : /

M David Léchevin a été élu secrétaire de séance

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 123 - 12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 mars 1993 prescrivant
l'élaboration du plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 Juin 1996 mettant en oeuvre la procédure
d'élaboration du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 Sept. 1999 arrêtant le projet de
plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 Juin 2000 rendant public le plan
d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Janvier 2002 mettant le plan d'occupation des
sols à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au
Conseil Municipal est prêt à être approuvé ,

Après en avoir délibéré , décide :

L'OISE - Le plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé , est approuvé.

- La présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et mention en sera
faite dans les deux journaux suivants:



- Le Parisien
- L'Oise Agricole

- Le dossier de plan d'occupation des sols approuvé, qui comporte un rapport de
présentation , un règlement, des documents graphiques et des annexes, est tenu à la
disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la
Préfecture .

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité
mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par l'article L 123-3-2. du code de
l'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan d'occupation des sols sera
transmise au Préfet .

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an
ci-dessus

Le maire
A. Bouvet



République
FRANCAISE
Département de l'Oise

Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Présents : 9

convocation du
18/02/2002

Objet :

Nouveaux membres
chargés de l'étude POS
Après élection de 2001

Affichage le :

14 MARS 2002

Délégués et membres commission POS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VELENNES

L'an deux mil deux,

le mercredi 27 février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, le 18 février s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Bouvet, Maire

Présents : Alain Bouvet, Pascal Savary, Charlie Seror, David Lechevin, Arthur Ferreira, Jannick Flamcour, Jean-Paul Ternisien, Lionel Legrand et Sophie Saez-Pattinier.

Absents excusés : Léonarda Azeronde

Absents : Guy Coffre

Monsieur Léchevin a été élu secrétaire de séance

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 1993 prescrivant l'élaboration du plan d'occupation des sols,
- vu le renouvellement des membres du conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et en avoir délibéré,

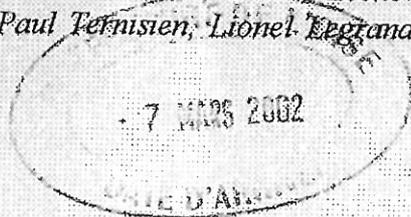
Le conseil municipal décide

- de poursuivre l'élaboration le plan d'occupation des sols,
- de charger monsieur Alain Bouvet, maire,
- messieurs Lionel Legrand, Charlie Seror, Jean-Paul Ternisien, David Lechevin et Arthur Ferreira conseillers municipaux du suivi des études du POS
- conformément à l'article R 123-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :
Le parisien,
L'Oise Agricole,

Un arrêté de monsieur le maire mettra en œuvre ces décisions en application de l'article R 123-7 du code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an
ci-dessus

Le maire
A. Bouvet





03.2002

ELABORATION DU P.O.S.

1118ARRELU

ARRETE MODIFICATIF DE MISE EN OEUVRE
DE LA PROCEDURE SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Le Maire ,

Vu le code de l'urbanisme , et notamment l'article R123-7

Vu la délibération du Conseil Municipal de Veennes , en date du 08.03.1993 prescrivant l'élaboration du plan d'occupation des sols ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20.06.1996 mettant en oeuvre la procédure du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2002 indiquant les élus chargés du suivi des études du P.O.S. suite aux élections municipales .

ARRETE

Article 1er

- Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal en date du 13.12.1993 relatives à la nomination des élus chargés du suivi des études , sont annulées et remplacées par les suivantes

"L'élaboration du plan d'occupation des sols est conduite sous l'autorité de Monsieur Alain Baudouin, Maire de la commune ,

- MM. conseillers municipaux : L. Legrand - C. Senon - J.P. Tunisien
assureront avec M. le maire le suivi des études " D. Lechevin - A. Ferruca

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux suivants :

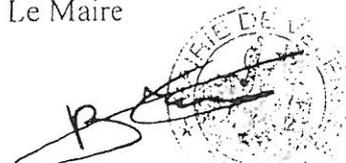
- Le Parisien
- L'oise Agricole

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux services associés et aux personnes ayant demandé à être consultées .

Ampliation en sera adressée au Sous-préfet .

Fait en mairie , le 27.02.2002
Le Maire



République
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Département de l'Oise

De la Commune de VELENNES

Nombre de membres : 11

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,
Le 2 SEPTEMBRE 1999 à 20 heures trente,

En exercice : 11

Présents : 8

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le
25 AOÛT 1999 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Alain Bouvet, Maire.

Présents : Mme SEVIN Christine, Mrs DENIZOT Bernard, LEGRAND Lionel, FIOLET
Denis, SEROR Charlie, BACHELIER Pascal et SAVARY Olivier.

Convocation du :
25/08/1999

Absents excusés : Mr Ternisien ayant donné pouvoir à Mr Bouvet.

Absents : Mme Pascal Legal et Mr CARTIER Alain

Mme Sevin a été élue secrétaire de séance

Objet :
POS

Le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan
d'occupation des sols a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.
Il présente le projet de plan d'occupation des sols ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération du Conseil en date du 8 mars 1993, prescrivant l'élaboration du plan
d'occupation des sols ;

⇒ Vu l'arrêté du maire en date du 20 juin 1996 mettant en œuvre la procédure
d'élaboration du plan d'occupation des sols, pris en application de l'article R123-7 du
code de l'urbanisme ;

⇒ Vu le projet de plan d'occupation des sols qui comprend un rapport de présentation, un
règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet de plan d'occupation des sols est prêt à être transmis pour
avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration et aux communes
limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à
être consultés ;

Après en avoir délibéré, DECIDE

Le projet de POS de la commune est arrêté ;

Ce projet de P.O.S. sera communiqué pour avis en ce qui les concerne, aux personnes
publiques associées à l'élaboration du P.O.S. et sur leur demande aux communes
limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale. Leur avis sera
réputé favorable faute de réponse, dans un délai de 3 mois à compter de la date de
transmission du dossier.

Le projet tel qu'il est présenté est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an
ci-dessus.

Le Maire,
Alain Bouvet

DÉPOSÉ
ALA PRÉFECTURE DE L'OISE
- 6 SEP. 1999

8 SEP 1999



Republique
FRANCAISE
Département de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de VELENNES

Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Présents : 11

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,
le 20 JUIN, à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, le 5 JUIN 1996 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain Bouvet Maire
Présents : Mmes Legal et Sevin, Mrs Denizot, Scror, Figolet, Bachelier, Cartier, Savary et Ternisien
Absents : Mr Legrand, ayant donné pouvoir à Mr Scror

convocation du 05/06/96

Mme Legal. a été élue secrétaire de séance

OBJET

P.O.S.

- VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 Mars 1993 PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ;
- VU LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE ,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De poursuivre l'élaboration du plan d'occupation des sols ,
- De charger M. Alain Bouvet , maire ,
MM. Legrand, Denizot, maires adjoints ,
MM. Scror, Cartier, Ternisien ,
conseillers municipaux ,
du suivi des études du plan d'occupation des sols ;

que l'Etat qui en ont fait la demande , au cours de réunions d'études organisées par le maire et qui auront lieu notamment avant l'arrêt du projet , avant publication lorsque les services consultés ont émis des avis divergents sur les options du P.O.S. , après enquête publique et avant approbation si la nature et l'importance des observations recueillies le justifient .

-Conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme , la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux suivants :

- L'Oise Agricole
- L'Annuaire Picard

Un arrêté de M. le Maire mettra en oeuvre ces décisions en application de l'article R 123-7 du code de l'urbanisme .

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an
ci-dessus

Le maire
A. Bouvet



DEPOSE
A LA PREFECTURE DE L'OISE

LE 24 JUIN 1996

Affiché le

24 JUIN 1996

de la mairie



ELABORATION DU P.O.S.

1118ARRELU

**ARRETE MODIFICATIF DE MISE EN OEUVRE
DE LA PROCEDURE SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R123-7

Vu la délibération du Conseil Municipal de Verrières, en date du 8 mars 93 prescrivant l'élaboration du plan d'occupation des sols ;

Vu les arrêtés municipaux en date des 8-12-93 mettant en oeuvre la procédure du plan d'occupation des sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 1996 indiquant les élus chargés du suivi des études du P.O.S. suite aux élections municipales.

ARRETE

Article 1er

- Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal en date du 8-12-93 relatives à la nomination des élus chargés du suivi des études, sont annulées et remplacées par les suivantes :

"L'élaboration du plan d'occupation des sols est conduite sous l'autorité de Monsieur Alain Boyvet, Maire de la commune,

- MM. Legendre, Orizot adjoints
 - MM. Simon-Castria, Tassin, conseillers municipaux
- assureront avec M. le maire le suivi des études "

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 24 JUIN 1996





Article 2

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux suivants :

- L'oise Agricole
- Courrier picard

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux services associés et aux personnes ayant demandé à être consultées .

Ampliation en sera adressée au Sous-préfet .

Fait en mairie, le 24 juin 1996

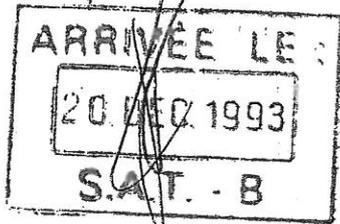
Le Maire A. Bouvet



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 24 JUIN 1996





Arrêté mettant en oeuvre
la procédure d'élaboration
du Plan d'Occupation des Sols
de la Commune de VELENNES



Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 123-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 ~~mai~~ ^{novembre} 1993 prescrivant l'établissement du Plan d'Occupation des Sols de la commune de VELENNES, fixant les modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat ;

Vu le Code des Communes et notamment son article L 121-12 ;

Vu la lettre en date du 17.11.93 du Préfet faisant connaître les services de l'Etat qui seront associés à l'élaboration du P.O.S. ;

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat ayant demandé à être associées à l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu les lettres des communes limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale demandant à être consultés sur le projet de P.O.S. arrêté.

ARRETE

Article 1er : La procédure d'élaboration du Plan d'Occupation des Sols est conduite sous l'autorité de Monsieur C. Loncke, Maire de Velennes.

La Commission Municipale d'Urbanisme est chargée de l'élaboration dudit P.O.S. et comprend les membres élus ci-après désignés :

- MRS. BOUVET - DENIZOT - L. LEGRAND - LELEUX - LONCKE. C.
- MRS. NILLE - PILLON - ROISIN - SANGNIER - VIALARET

Article 2 : Seront associés à l'élaboration du P.O.S. au titre des services de l'Etat :

- ~~Monsieur le~~ ^{Monsieur le} Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet de Beauvais,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Madame le Directeur d' de la D.D.A.S.S.

Article 3 : Seront associés à l'élaboration du P.O.S. au titre des personnes publiques autres que l'Etat :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de Picardie
- ~~Monsieur le Président du Conseil Général,~~
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.

(à leur demande)

Article 4 : Le Maire entend à leur demande les Présidents des associations agréées ou leurs représentants en application de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme.

Il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association défini à l'article L 123-3 (3ème alinéa) dudit code et décider d'entendre toute personne qualifiée.

Article 5 : Les communes dont les noms suivent :

- Fouquierolle
- Lafraye
- Croix
- Bonlier

et les établissements publics de coopération intercommunal ci-après :

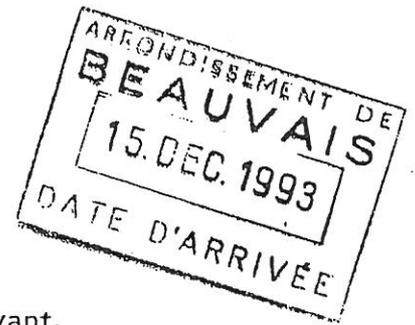
- SEP du Beauvaisis Rural

ont demandé à être consultés sur le projet du Plan d'Occupation des Sols lorsqu'il sera arrêté.

Article 6 : L'élaboration du P.O.S. est confiée *aux services de la DDE*

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie et mention en sera faite dans les deux journaux ci-après désignés :

- *l'Oise Agricole*
- *le Courrier Picard*



Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise,
- aux personnes mentionnées aux articles 2, 3 et 5 ci-avant.

Ampliation en sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Beauvais

Fait en Mairie, le 8 DEC. 1993

LE MAIRE,



DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 13 DEC. 1993

